

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
M. Cavard

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Section 4

« Promotion de l'économie sociale et solidaire »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.